

Journée Risques & Territoires

*De la vulnérabilité du bâti
à celle des territoires,*

Quelles réponses opérationnelles ?

Stratégies et outils de financements pour la réduction de la vulnérabilité



DREAL Nouvelle-Aquitaine

Service Risques Naturels et Hydrauliques

Bordeaux le 8 octobre 2019

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- Outil opérationnel de déclinaison des stratégies des SLGRI et participe pleinement à la mise en œuvre de la DI du 23/10/2007
- Outil permettant à la collectivité de contractualiser avec l'État pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée du risque inondation (en NA près de 300M€ de projets et 120M€ de financement de l'État)
- Outil performant, il permet également de fédérer les acteurs autour d'un programme opérationnel d'actions et ainsi compléter les financements (Europe, CR NA, les CD, les CT)
- Il mobilise l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation (connaissance et conscience du risque, prévision des crues, alerte et gestion de crise, aménagement et urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion des écoulements et dispositif de protection)

le PAPI de 3ème génération

- Réalisation en plusieurs étapes pour arriver à la **labellisation** :
- **PAPI d'intention** : établir ou compléter un diagnostic initial sur 2 à 3 ans
- puis **PAPI complet** : programme des actions - mise en œuvre sur 6 ans maximum

- **Financement de l'État mobilisé** :
- **BOP 181 « prévention des risques »** : subvention maximum de 40 % pour soutien à l'animation (plafonné à 1 ETP par programme et 60 000€ par an soit 24 000€ de subvention de l'État par année et par programme)
- **FPRNM** : selon les règles habituelles, jusqu'à 80 % maximum du coût des opérations notamment pour la réduction de la vulnérabilité des habitations existantes (cf annexe 5 du CC PAPI 3).

Nouveauté du FPRNM - travaux de réduction de vulnérabilité

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes					
Diagnostiques de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention: réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques, bâtiments et équipements publics, réseaux); appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM – Etudes ETECT	Collectivités territoriales	Diagnostiques relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	PAPI	80 %	FPRNM (PAPI)	Propriétaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé ou incluses dans un PAPI, - Etudes et travaux sur des biens existants, - Dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens, - Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L.125-2 du code des assurances.
	<i>PPR seul</i>	40 %	<i>(ETPPR)</i>		
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	PAPI	20 %	FPRNM (PAPI)	Propriétaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé ou incluses dans un PAPI, - Etudes et travaux sur des biens existants, - Dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens, - Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L.125-2 du code des assurances.
	<i>PPR seul</i>	20 %	<i>(ETPPR)</i>		
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	PAPI	40% pour les travaux	FPRNM – ETECT		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, - Enjeux concernés à définir en lien avec les services de l'Etat
Travaux de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication...)	PAPI	50% pour les études	FPRNM – ETECT	Collectivités territoriales	- Travaux relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé,
	PAPI				Travaux de réduction de la vulnérabilité des réseaux non finançables par le Programme 181 et le FPRNM



Appels à projet ponctuels et hors PAPI

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : dernier en date « mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels AMITER », actions de sensibilisations innovantes, etc.
- Services fondés sur la nature (SFN) : finançables hors PAPI sur FPRNM (jusqu'à 300 000 € de subventions possibles).
- EDD : pour reconnaissance de systèmes existants (hors PAPI).
- Confortement des PSE (hors PAPI)

Autres sources de financements potentiels

- Europe avec le FEDER / LIFE
- CPER et CIO
- Plan Garonne et Plan Grand-Loire
- Agence de l'eau pour l'animation et dans le cadre de projet alliant la préservation des milieux aquatiques et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités le PAPRICA

- Dispositif inspiré des PAPI 3, permettant à la collectivité de contractualiser avec l'État
- Démarche **progressive, globale et cohérente, portée par une collectivité** (ou un groupement) pour engager une **politique de prévention** des risques liés aux cavités naturelles ou anthropiques et ainsi **réduire le vulnérabilité** du territoire.
- Réalisation en plusieurs étapes pour arriver à la **labellisation** :
- **PAPRICA d'intention** : établir ou compléter un diagnostic initial / **3 ans maximum**
- puis **PAPRICA complet** : programme des actions - mise en œuvre / **6 ans maximum**

le PAPRICA

- Financement partagé entre les parties prenantes associées. Pour l'État, financement par 2 sources :
- BOP 181 « prévention des risques » : subvention **maximum de 40 %** pour soutien à l'animation
- FPRNM : selon les règles habituelles, **jusqu'à 50 % maximum** du coût des opérations.

NB : l'existence d'un PPR n'est pas exigée pour élaborer et mettre en œuvre un PAPRICA.



Les actions inscrites dans ce PAPRICA ne seront pas éligibles au FPRNM

- Autres financements possibles : Région, Départements, FEDER, CPER

le PAPRICA, annexe

Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Mise en place de la démarche					
Équipe projet	40 %	Prg 181	Collectivité territoriale	Montant des rémunérations <= 60 000€/an toutes charges comprises	Personnel technique dédiée à la conception, au suivi et à l'animation du programme
Élaboration PAPRICA complet	50 %	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Destiné au porteur de projet (ou prestataire extérieur) pour réaliser des études nécessaires à la préparation du PAPRICA
Axe 1 : Amélioration de la connaissance					
Études de prévention, relatives au risque cavités	50 %	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Inventaire des cavités, études relatives à la connaissance de l'aléa et des enjeux, études d'opportunité. Acquisition de SIG pour capitaliser les données
Opérations de reconnaissance et de diagnostic des cavités souterraines	50 %	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Études de reconnaissances des cavités (diagnostic géotechnique, sondage, géophysique, auscultation vidéo...).
	30%	FPRNM (CS)	Maîtrise d'ouvrage des opérations (particuliers ou collectivité)	Biens couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances et exposés à un risque d'effondrement de sol dû à des cavités souterraines ou des marnières	Études de reconnaissance et de diagnostic sous domaine privé ou public d'un bien couvert par un contrat d'assurance
Axe 2 : Modes de surveillance					
Dispositifs et outils de mesures et de surveillance	50 %	FPRNM (Équipement de prévention ELECT)	Collectivité territoriale	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé	Outils de mesures et de surveillance (hors suivi et entretien)
	40 %		Collectivité territoriale	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit	
Axe 3 : Information sur le risque					
Actions d'information préventive sur les risques cavités souterraines	50%	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Réunions d'information, documents de sensibilisation, actions de communications. Prise en compte dans DICRIM (élaboration, révision, diffusion)
	50%	FPRNM (PPR/IP)	Collectivité territoriale	Information préventive sur le territoire du PAPRICA	Actions de connaissance des risques ou d'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis tel que inventaire de cavités.
	100%	FPRNM (PPR/IP)	État	Mise en œuvre ou révision PPRN Commune bénéficiant ou pas d'un PPRN	Actions d'information préventive : IAL, DDRM
Actions de formations d'élus, techniciens, professionnels, accompagnant le programme d'actions	50%	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Formations relatives aux risques cavités
Axe 4 : Planification de l'urbanisme					
Études de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	50%	FPRNM (ELECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme en fonction du diagnostic
Élaboration des PPRN	100%	FPRNM (PPR/IP)	État	Mise en œuvre ou révision PPRN Commune bénéficiant ou pas d'un PPRN	Études visant à la préparation et l'élaboration d'un PPRN, actions d'information préventive ou permettant de juger de la pertinence de lancer un PPRN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

le PAPRICA, annexe (suite)

Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité					
Études préalables à des travaux de protection	50%	FPRNM (ETEC)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Études visant à définir des travaux de prévention et de protection
Travaux de protection/prévention contre les risques cavités souterraines	50%	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé	Opérations de traitement, comblement, confortement des cavités, mise en œuvre de protections actives ou passives, contrôle de réseaux dans les secteurs sous-cavés
	40%	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit	
Travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières	30%	FPRNM (CS)	Maîtrise d'ouvrage des opérations (particuliers ou collectivité)	Biens couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances et exposés à un risque d'effondrement de sol dû à des cavités souterraines ou des marnières. Dès lors que ce traitement est moins coûteux que l'expropriation prévue à l'article L561-1.	Opérations de traitement, comblement, confortement des cavités, mise en œuvre de protections actives ou passives sous domaine privé ou public d'un bien couvert par un contrat d'assurance
Expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque naturel prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière	100 %	FPRNM (Expro)	État/Collectivité territoriale	Lorsque le risque menace gravement des vies humaines et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation	
En plus des indemnités allouées en vertu des dispositions de l'article L. 561-1 du Code de l'environnement : les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future et les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au logement des personnes exposées	100%	FPRNM (Evac)	État/Collectivité territoriale		
Acquisition amiable d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain	100 % des dépenses éligibles	FPRNM (Acq m)	État/Collectivité territoriale	Sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations. Le prix fixé pour ces acquisitions n'excède pas le montant des indemnités calculées conformément au quatrième alinéa de l'article L. 561-1 (i.e. calcul des indemnités d'expropriation). Biens couverts par un contrat d'assurance	



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

le PAPRICA, annexe (suite)

Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Acquisition amiable de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation Lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du Code des assurances Ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM (Acq s)	État/Collectivité territoriale	Sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans. Le prix fixé pour ces acquisitions n'excède pas le montant des indemnités calculées conformément au quatrième alinéa de l'article L. 561-1 (i.e. calcul des indemnités d'expropriation). Biens couverts par un contrat d'assurance.	
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	40%	FPRNM (ETPPR)	Maîtrise d'ouvrage des opérations	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances	Fermeture et mise en sécurité des accès, ...
Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles s d'entreprises de moins de 20 salariés	20%	FPRNM (ETPPR)	Maîtrise d'ouvrage des opérations	* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances	



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Stratégie Territoriale pour la Prise en compte des Risques en Montagne La STePRiM

- Appel à projets afin d'**initier et d'encourager** des démarches pilotes
- Approche **multi-risques et collégiale** permettant de définir une stratégie déclinée en **programme d'actions**.
- Durée de **3 ans renouvelable 1 fois**
- Financement partagé entre les parties prenantes associées (y compris Régions, Départements, FEDER, particuliers, aménageurs, etc.).
Financement de l'État :
- **Subvention 40 %** d'un ETP ou d'une AMO pour animation-réalisation et pilotage du projet
- **FPRNM** : financement du programme d'action selon les règles habituelles